

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la motion
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026  
Date d'affichage : 22.06.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la motion**

Vœu – Amélioration dans le fonctionnement des services municipaux

Rapporteur :

N° 2026-69

**CONSIDÉRANT** l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** le vœu proposé par le groupe « Ensemble pour Lieusaint » ;

**CONSIDÉRANT** le mal-être exprimé par plus de la moitié des agents de la ville de Lieusaint au travers de la pétition du 7 mai 2025, soit 135 agents sur (241 ?) ;

**CONSIDÉRANT** les devoirs du Maire envers les agents de la commune :

- ✓ Assurer leur sécurité et préserver leur santé (physique et mentale) en prévenant les risques professionnels, évaluant le risque et mettant en œuvre des actions de prévention, en fournissant les équipements nécessaires, en organisant la médecine du travail ou de prévention, en prévenant le harcèlement moral et sexuel ainsi que les violences. (CGCT L.811-1 à L.811-6 et du Code du Travail L.4121-1 à L.4121-5) ;
- ✓ 2° devoir : garantir des conditions de travail dignes en luttant contre toute forme de discrimination, en garantissant l'égalité de traitement entre les agents placés dans une situation comparable, en protégeant les agents contre les agissements constitutifs de harcèlement. (Code Général de la Fonction Publique L.131-1 et suivants et L.133-1 et suivants) ;
- ✓ 3° devoir : exercer le pouvoir hiérarchique de manière légale en donnant des instructions, organisant les services, évaluant les agents, engageant des procédures disciplinaires. En contrepartie il doit respecter les procédures prévues par les textes, les droits de la défense, le principe de proportionnalité des sanctions, l'interdiction de l'arbitraire. (CGCT L.2122-18 et Code Général de la Fonction Publique Livret V) ;
- ✓ 4° devoir : rémunérer correctement les agents (Code Général de la Fonction Publique L.711-1 et suivants) ;
- ✓ 5° devoir : assurer la protection fonctionnelle de ses agents en mettant à disposition une assistance juridique et en prenant des mesures de protection lorsqu'un agent est victime, dans l'exercice de ses fonctions, de menaces, violences, injures, diffamation ou outrages. (Code Général de la Fonction Publique L.134-1 à L.134-12) ;

- ✓ 6<sup>e</sup> devoir : assurer la formation et le développement professionnel en permettant aux agents d'exercer leurs droits de formation, tant d'intégration, de professionnalisation que de perfectionnement. (L.421 et suivants) ;
- ✓ 7<sup>e</sup> devoir : respecter les droits fondamentaux des agents en permettant la consultation du dossier individuel, la liberté d'opinion, syndicale, de grève, la protection des données individuelles et le respect de la vie privée, le droit à la non-discrimination et à la dignité. (Code Général de la Fonction Publique Livret I<sup>er</sup>) ;
- ✓ 8<sup>e</sup> devoir : dialoguer avec les représentants du personnel. (Code Général de la Fonction Publique Livre II et dispositions relatives aux CST).

Le groupe « Ensemble pour Lieusaint » propose au Conseil Municipal de Lieusaint d'émettre le vœu que la municipalité, en lien avec les Directions des Services :

- ✓ Clarifie les orientations de la collectivité, les objectifs des services et les responsabilités de chacun ;
- ✓ Améliore la circulation de l'information entre la direction, les chefs de services, les agents et les différents services ;
- ✓ Mette en place de vrais espaces de dialogues et de coordination pour éviter que les problèmes restent sans réponse ;
- ✓ Renforce les effectifs et améliorer la gestion des remplacements, notamment dans les services déjà sous tension ;
- ✓ Donne davantage de soutien aux encadrants, avec des règles claires, des outils adaptés et un accompagnement réel ;
- ✓ Formalise les règles de fonctionnement : congés, remplacements, répartition des missions, procédures de recadrage et présence minimale ;
- ✓ Mette fin aux consignes contradictoires et aux situations où les agents doivent faire toujours plus avec toujours moins ;
- ✓ Règle les difficultés matérielles et techniques : réseau informatique, équipements, installations électriques et outils de travail ;
- ✓ Accompagne mieux les changements d'organisation, en informant les agents en amont et en les associant réellement aux décisions ;
- ✓ Reconnaisse mieux le travail des agents, notamment lorsqu'ils assurent des missions supplémentaires sans valorisation particulière ;
- ✓ Développe de vrais parcours professionnels : formations, intégration, évolution de carrière, reconversion et perspectives pour les contractuels ;
- ✓ Mette en place un plan d'action précis, avec un calendrier, des responsables identifiés, des moyens concrets et un suivi régulier.

Par ce vœu, le Conseil Municipal de Lieusaint affirme l'importance du service public offert aux lieusaintais et s'engage à mettre en place les recommandations du RPS effectués par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, demandé par le Maire et simplement reprises ici.

Parce que des communes fonctionnent sans Conseil Municipal mais jamais sans agents, nous n'oublions pas ce que nous devons à ceux et celles qui font la ville.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à la majorité de 32 voix contre et une voix pour (Madame DIAB),**

**Article unique** : La motion est rejetée.

*Le Maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Le secrétaire de séance**  
**Nadine HULIN**



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAIN, le 29 juin 2026**  
**Le Maire,**  
**Michel BISSON**